

CONTRAT DE DOMICILIATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société PETAL-SDE

SARL au capital de 1.500 euros

immatriculée auprès du RCS DE THONON LES BAINS sous le numéro 848 893 368

dont le siège social est sis CS 90368 - 196, rue Georges Charpak - 74100 JUVIGNY

représentée par son co-gérant, Monsieur Nicolas PEULSON

courriel : contact@petal-sde.fr

*En qualité de domiciliataire,
D'une part,*

ET

La société

au capital de _____ euros

immatriculée auprès du RCS DE _____ sous le numéro

dont le siège social est sis 196, rue Georges Charpak – 74100 JUVIGNY

représentée par son _____ ,

téléphone :

Adresse de correspondance :

Courriel de correspondance :

Et/ou Adresse personnelle du mandataire social :

*En qualité de domicilié,
D'autre part,*

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la domiciliation du siège social de l'entreprise domiciliée conformément aux dispositions de l'article R123-168 du Code de commerce.

Article 2 : Nature des prestations

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier l'entreprise domiciliée des prestations suivantes afin qu'elle puisse établir son siège social en ses murs :

- la mise à disposition d'une adresse et d'un service de réception du courrier dans la limite de 60 courriers par mois;
- l'ouverture du courrier simple au fur et à mesure de sa réception ; datage et numérisation du courrier afin de le mettre en ligne au profit du domicilié sur un espace dédié à cet effet ouvert à son nom;
- la conservation des courriers en originaux dans une bannette au nom du domicilié, située dans une armoire fermée à clé au siège du domiciliataire dans un local dédié à cet effet, à charge pour le domicilié de venir récupérer son courrier auprès du service de conciergerie du domiciliataire entre 10H00 et 15H00, du lundi au vendredi ;
- la possibilité de location de bureaux ou de salles de réunions par réservation et paiement en ligne sur le site www.petal74.fr ;
- la mise à disposition d'un espace B to B situé dans le hall d'entrée du domiciliaire au RDC du bâtiment PETAL ;

Article 3 : Adresse de domiciliation et autorisation

Le domicilié prend l'adresse suivante :

**Chez PETAL-SDE
CS 90368
196, rue Georges Charpak
74100 JUVIGNY**

La personne domiciliée donne mandat au domiciliataire, qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification notamment par courriers recommandés avec accusé de réception.

Article 4 : Utilisation

Le domicilié s'interdit d'exercer toute activité concurrente au domiciliataire (mise à disposition de surfaces de bureaux meublés et équipés et de services associés).

Le domicilié ne peut exercer son activité que sous sa dénomination commerciale ou toute autre dénomination convenue au préalable avec le domiciliataire.

Article 5 : Durée et renouvellement

Le contrat de domiciliation est établi pour une durée **d'un an** à compter du

A défaut de résiliation, il se renouvelle ensuite, conjointement et simultanément, par tacite reconduction pour une nouvelle période d'une année entière, aux coûts prévalant à ce moment.

Il peut être résilié par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres, envoyée au moins **un mois** avant l'échéance de la date anniversaire.

Article 6 : Destination de l'adresse postale

L'adresse postale est destinée à recevoir les plis reçus par voie postale ou par transporteurs privés.

Elle sert également à la correspondance que la société PETAL-SDE adresse à l'utilisateur. Elle n'est en aucun cas destinée à recevoir des valeurs ou des objets déposés par celui-ci.

L'utilisation de l'adresse postale est sous la responsabilité exclusive de son titulaire et ce dernier s'engage à ne pas l'utiliser pour des activités contraires à la Loi.

Article 7 : Charges et obligations

Les parties déclarent se soumettre expressément aux dispositions dans le cadre de la loi n° 84-1149 du 21 décembre 1984 et des articles L123-11, R123-167, R123-168 et R123-169 du Code de commerce.

Le domicilié s'engage à informer le domiciliataire de toute modification concernant son activité ou tout changement relatif à sa personne ou à son siège social.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le domicilié s'engage à faire modifier le siège social de son entreprise pour l'échéance du contrat et à en justifier auprès du domiciliataire dans un délai d'un mois au plus tard après la date de résiliation.

Durant la période d'un mois, postérieure à la notification de la résiliation, le domiciliataire continuera d'accepter et le conservera au profit du domicilié, à charge pour ce dernier de venir le récupérer.

A l'issue du délai d'un mois, postérieur à la résiliation, le domiciliataire refusera le courrier qui pourrait arriver, ôtera le nom de la société domiciliée de la boîte aux lettres de sorte que le domicilié sera déclaré comme n'habitant pas à l'adresse indiqué.

A cette date, l'intégralité du courrier, encore à disposition du domiciliataire, que le domicilié ne serait pas venu rechercher dans le délai d'un mois sera renvoyé à ce dernier à son adresse de correspondance tel que mentionné en préambule et à ses frais qui seront prélevés.

Le domicilié s'oblige à informer le Greffier du Tribunal de Commerce à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation de celui-ci de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux.

Le domiciliataire est tenu d'adresser régulièrement au Centre des impôts d'ANNEMASSE une liste des entrées et sorties des entreprises domiciliées et, tous les ans, la liste des entreprises domiciliées au 1^{er} janvier.

Le domicilié est tenu de faire figurer avec le contrat de domiciliation une attestation sur l'honneur spécifiant le lieu où est tenue la comptabilité. Il s'engage à mettre ses documents comptables à la disposition de l'Administration à l'adresse de domiciliation en cas de contrôle fiscal.

Durant toute la durée du présent contrat, l'entreprise domiciliée s'engage à :

- utiliser effectivement et exclusivement les locaux, soit comme siège de l'entreprise, soit si le siège est situé à l'étranger comme agence, succursale ou représentation ;
- se conformer au règlement de copropriété ;
- ne céder ou sous louer le droit résultant du présent contrat, et d'une manière générale de revendiquer le bénéfice du Décret du 30 septembre 1953 sur la propriété commerciale et les baux commerciaux ;
- s'acquitter régulièrement des impôts de toute nature et de justifier de leur paiement à première demande sans que le domiciliataire ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet ;
- à être immatriculée selon son activité et sa forme auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, du greffe du tribunal de commerce, au registre des métiers, auprès de la Préfecture, ou de tout autre organisme d'immatriculation justifiant de l'existence légale de l'entreprise pendant toute la durée du présent contrat.
- A justifier de cette immatriculation chaque année au moment du renouvellement du contrat.

Article 8 : Déclaration du domicilié

Le domicilié certifie de manière expresse et sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui du contrat.

Il certifie également sur l'honneur ne pas commettre d'actes contraires aux lois et aux règlements en vigueur dans l'exercice de son activité.

Dans le cas contraire, la responsabilité de la société PETAL-SDE serait dérogée de toute responsabilité.

Article 9 : Résiliation anticipée

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit avant l'échéance annuelle en cas de défaut de paiement du domicilié après envoi d'une mise en demeure par mail avec accusé de réception au dirigeant restée infructueuse durant un mois.

A l'issue du délai d'un mois de la réception d'un courrier de mise en demeure adressé au domicilié lui rappelant le non-respect des dispositions contractuelles et lui demandant de se mettre en conformité.

A l'issue du délai d'un mois, une notification de la résiliation sera faite au domicilié par mail avec accusé de réception pour lui confirmer ladite résiliation et le mettre en demeure de récupérer ses originaux avant renvoi à ses frais et fermeture de son espace dédié.

Il est précisé que la redevance mensuelle sera prélevée durant cette période.

Article 10 : Réception de recommandés et contre-remboursement – Réception de colis

La société PETAL-SDE se charge, à la demande expresse du domicilié, de recevoir les courriers recommandés, et de donner décharge en son nom et pour son compte.

Par les présentes, le domicilié donne expressément mandat et autorisation au domiciliataire d'ouvrir les plis recommandés et de les mettre sur son espace dédié.

Ceci exclut les réceptions « contre-remboursement » ou les réceptions de colis sauf souscription de l'option « réception de colis » ci-après.

La lettre recommandée est tenue comme les autres courriers à sa disposition du domicilié aux heures ouvrées susmentionnées.

Le mandat de réception de recommandés donné par le domicilié au domiciliataire est validé par sa signature précédée de la mention manuscrite « *bon pour mandat de recevoir les courriers recommandés* » et par la signature d'une procuration ci-annexée.

Option : la réception de colis pourra être demandée au domiciliataire moyennant une facturation supplémentaire de 5 euros HT par colis pour les colis de moins de 5 kilos et dont le volume est inférieur à 0,250 mètre cube (soit 50 cm X 50 cm maximum) en cochant la souscription en fin de contrat.

La réception de colis plus volumineux peut être assurée sur demande et devis.

Les colis devront être récupérés dans un délai de 8 jours à partir de l'envoi du mail au domicilié pour le prévenir de l'arrivée d'un colis. Au-delà, l'entreposage sera facturé 5 €HT par jour.

Article 11 : Prix

Le présent contrat de domiciliation est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **900 € H.T** payable par échéance mensuelle de **75 € H.T** par prélèvement SEPA.

L'autorisation de prélèvement SEPA étant annexée aux présentes ainsi qu'un relevé d'identité bancaire du domicilié.

Une facture sera éditée et remise au domicilié dans un délai de 15 jours après la signature du contrat puis à chaque date anniversaire de celui-ci en cas de renouvellement.

Dans le cas du renouvellement du contrat par tacite reconduction, il sera appliqué par la société PETAL-SDE les tarifs en vigueur au moment du renouvellement tel qu'indiqué sur le site internet PETAL-SDE.

Article 12 : Enlèvement des courriers

Il est rappelé que le domicilié doit venir récupérer ses originaux de manière régulière de sorte à ne pas laisser déborder la bannette mise à disposition à cet effet.

A chaque échéance annuelle, il sera adressé un mail au domicilié pour lui demander de venir chercher l'intégralité du courrier de l'année précédente dans un délai de 1 mois.

A l'expiration de ce délai, l'intégralité des originaux sera retourné au domicilié par LRAR dont le montant sera à sa charge outre un forfait de 35 €HT pour manutention.

Article 13 : Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le Tribunal de Commerce de THONON-LES-BAINS.

Article 14 : Élection de domicile

Les parties soussignées élisent domicile en leur demeure indiquée en tête des présentes ou, en cas de changement, à la dernière adresse notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutes les notifications rendues nécessaires par les présentes seront valablement faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au domicile ci-avant élu par les parties.

Article 15 : Clause résolutoire

De convention expresse entre les parties et dès lors que le contrat de domiciliation a été établi afin de permettre l'immatriculation du domicilié, il est convenu que les présentes seront résiliées de plein droit à défaut d'immatriculation de la Société ou de l'entreprise domiciliée dans un délai de 3 mois à compter du jour de la signature des présentes.

Il est dans ce cas précisé que les versements qui auront été effectués seront conservés par le domiciliataire à titre d'indemnisation.

Article 16 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la relation commerciale, la société PETAL-SDE est amenée à collecter et utiliser des données personnelles du domicilié. Les données collectées sont les noms, prénoms, adresses email, numéros de téléphone des associés de la société domiciliée. Les traitements effectués concernent les étapes de la relation commerciale : offre, ouverture de l'espace numérique dédié, conservation des données dans ledit espace numérique, facturation, et tout échange justifié par celle-ci.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- L'intérêt légitime poursuivi par la société PETAL-SDE lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :
 - prospection et animation ;
 - gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - organisation, inscription et invitation aux événements de la société.

- L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;

- le recouvrement.
- Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la facturation ;
 - la comptabilité.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la protection de données du 27 avril 2016 n° 2016/679, la société PETAL-SDE s'engage à ne pas utiliser ces données pour un autre usage et à les protéger. En signant ces conditions générales de vente, le domicilié accepte que la société PETAL-SDE collecte et utilise ces données pendant toute la durée de la relation commerciale augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de la société, ainsi qu'à ses prestataires.

Les associés de la société domiciliée peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ou d'obtention d'une copie de ses données en adressant une demande par email à l'adresse contact@petal-sde.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : PETAL-SDE – CS 90368 - 196, rue Georges Charpak - 74100 JUVIGNY.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 17 : Annexes du contrat

- Mandat SEPA
 - Procuration pour ouverture LRAR
 - Kbis du domicilié
 - IBAN du domicilié
-
- J'autorise la société PETAL-SDE à collecter mes données personnelles.
 - J'autorise la société PETAL-SDE à ouvrir mes LRAR.
 - Je souscris à l'option « réception de colis ».

Fait en DEUX originaux,

A JUVIGNY,

Le _____,

La société PETAL-SDE,
représentée par Monsieur Nicolas PEULSON,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Peulson', is written over a faint, light blue watermark of the company logo.

Le domiciliataire,

La société _____ ,
Représentée par _____ , son

Le domicilié,

SOCIETE

au capital de _____ euros
Siège social
CS 90368
196 rue Georges Charpak - 74100 JUVIGNY
RCS DE _____ numéro

POUVOIR

Je soussigné,

agissant en qualité de _____ de la société sus-désignée

déclare par les présentes donner tous pouvoirs à

La société PETAL-SDE (ou son mandataire ESPACE TEMPS – Service de conciergerie), SARL au capital de 1.500 euros, immatriculée auprès du RCS DE THONON LES BAINS sous le numéro 848 893 368, dont le siège est sis, 196 rue Georges Charpak – 74100 JUVIGNY

D'effectuer dans le cadre du contrat de domiciliation signé avec celle-ci, en mon nom et pour mon compte, les opérations suivantes et toutes opérations utiles au bon fonctionnement de la société:

- ✓ l'ouverture du courrier au fur et à mesure de sa réception ; datage et numérisation du courrier afin de le mettre en ligne sur un espace dédié ;
- ✓ la conservation des courriers en originaux dans une bannette ;
- ✓ la réception éventuel des colis et des recommandés selon les termes du contrat;
- ✓ l'accueil des clients lors des rendez-vous au moment des locations de salle.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à JUVIGNY

le

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat

Créancier
PETAL SDE
Enseigne

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et contesté.
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non-autorisé.

Créancier FR 76 ZZZ 85F26E
Identifiant du créancier

PETAL SDE
Nom du Créancier

196, rue Georges Charpak
Adresse (rue, avenue,...)
74100 JUVIGNY
Code postal, Ville

FRANCE
Pays

Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel/unique

Débiteur

Veuillez compléter les champs marqués*

Nom/Prénom : _____

Adresse : Chez PETAL SDE – CS 90368 - 196 rue Georges Charpak
74100 JUVIGNY

*Les coordonnées de votre compte IBAN – Numéro d'identification international du compte bancaire (International Bank Account Number)

*Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Fait à JUVIGNY

Le

Signature

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – (fournies à titre indicatif)

A retourner à :
PETAL SDE
CS90368
196 rue Georges Charpak
74100 JUVIGNY

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier :